

avec SNUEP

SNEP

Les règles
du mouvement
intra-académique p. 2

687 suppressions
de postes p. 3

Formulation
des vœux p. 4-5-6

Situations particulières
p. 7

Calendrier
du mouvement, des réunions
et permanences p. 8

Encart

Les barèmes du mouvement
intra-académique pour
l'académie de Lille

Les groupes de communes

Les zones de remplacement

Les établissements APV

Mouvement intra-académique - Lille -

édito

Bienvenue chez les Ch'tis, sera le succès de l'année, mais seulement au cinéma : avec une nouvelle charrette de 687 suppressions de postes (- 5 000 en 10 ans), **les possibilités d'entrer et de muter dans l'académie de Lille s'effondrent.**

Toutes disciplines confondues (hors EPS et LP), ce sont 131 enseignants, COPsys et CPE qui sont attendus dans l'académie pour septembre 2008 (contre 279 en 2007 et 1110 en 1998).

Devant ces capacités d'accueil insuffisantes, c'est l'incompréhension. Dans beaucoup de disciplines, la situation est déjà tendue, voire catastrophique : manque criant de remplaçants en lettres classiques, en anglais, en philo ou encore en allemand, sans compter les 60 postes en documentation restés vacants en juin 2007 et pour lesquels nous accueillerons en septembre ... 4 nouveaux collègues !

C'est sans doute la crainte de ces brèches à colmater dans l'urgence qui conduit le rectorat à annoncer brutalement **une fusion possible de certaines zones de remplacement.**

Les TZR des zones de Boulogne et de Montreuil, ainsi que ceux de Lille et de Roubaix - Tourcoing risquent d'apprendre après le 20 mars (sic !) que leurs zones disparaissent à la rentrée. Quant à ceux qui enseignent des disciplines qualifiées de « rares » (langues à faibles effectifs, hôtellerie, certaines disciplines professionnelles) et en philosophie, ils deviendraient ni plus ni moins des remplaçants dont la zone serait ... l'académie entière ! Mais le Rectorat se veut rassurant, affirmant que rien ne devrait changer pour eux. Pourquoi alors, prendre la peine de mettre 700 collègues en mesure de carte pour ne rien changer ?

Si ce projet est approuvé par le Recteur fin mars, les professeurs (et les élèves) paieront au prix fort la baisse des recrutements et les suppressions de postes. Est-ce vraiment ainsi que doit être gérée l'Éducation nationale ?

Non content de traiter les TZR avec une désinvolture qui confine au mépris, le Rectorat persiste et signe pour l'ensemble des personnels :

- la réunion pour la définition des règles de l'intra s'est tenue le 27 février, moins d'un mois avant la saisie des vœux, laissant quelques questions sans réponses, étant donné les délais. A la question « à barème égal, comment sont départagés les collègues pour l'obtention du poste ? », la DPE répond : « c'est la machine qui départage ... » ! Diable, une « machine » déciderait ainsi de notre devenir professionnel sans qu'on l'ait paramétrée ?

- la circulaire explicitant comment est déterminé le collègue victime d'une mesure de carte ou comment doit s'effectuer le complément de service n'avait pas encore été envoyée aux établissements le 29 février alors que la plupart des conseils d'administration ont déjà eu lieu !

Les élus du SNES ont une toute autre conception de ce que doit être le service public d'Éducation nationale et de la façon de traiter les personnels. Nos 54 commissaires paritaires académiques (11 certifiés, 6 agrégés, 5 CPE, 3 COPsys, 2 PEGC et autant de suppléants) continueront inlassablement à se battre pour faire reconnaître et respecter nos statuts, nos droits, nos missions !

Karine Boulonne

GRÈVE NATIONALE le 18 MARS (Appel SNES, SNEP, SNUEP, CGT, FO, SUD)
Manifestation régionale à Lille - 14h Porte de Paris

Les règles du mouvement intra-académique 2008

Le mouvement intra-académique est le deuxième temps du mouvement national à gestion déconcentrée.

Le mouvement national (avant 1999), s'il était loin d'être parfait, permettait de demander des établissements, communes et groupements de communes précis dans toute la France, sans rendre infranchissables, comme maintenant, les "frontières" entre départements limitrophes, mais n'appartenant pas à une même académie.

Dans les conditions actuelles du mouvement, auxquelles s'ajoutent les suppressions de postes, les enseignants hésitent à muter "à l'aveugle" et le nombre de postes libérés s'en trouve réduit, même si l'administration utilise bouts de ficelle et recul des acquis pour récupérer des postes, quitte également à multiplier les compléments de service. Elle a aussi décidé contre l'avis du S.n.e.s. et du S.n.e.p., mais avec l'accord du S.g.e.n., de récupérer les **postes des collègues en congé longue durée** ainsi que les **congés parentaux** dès que ces derniers excèdent 6 mois.

Le S.n.e.s., le S.n.e.p. et le S.n.u.e.p. revendiquent le retour à un mouvement national amélioré, la création des postes de titulaires nécessaires à l'amélioration des conditions d'enseignement pour tous et des mesures pour rendre attractifs les postes dans les établissements A.P.V.

La saisie des vœux

Pour les P.E.G.C. : du 17 au 27 mars

[https // bv.ac-lille.fr/lilmac](https://bv.ac-lille.fr/lilmac)

Pour les personnels des autres corps :

du 25 mars au 16 avril (attention aux vacances)

SIAM via IPROF

[http // :// siam.ac-lille.fr/mouvement](http://siam.ac-lille.fr/mouvement)

Attention! Les collègues désirant un poste comme **ATER** doivent participer au mouvement intra et ne demander que des postes en ZR, condition obligatoire pour obtenir leur détachement. Les collègues entrant dans l'académie et désirant prendre une **disponibilité pour convenance personnelle** ou **pour études** ont tout intérêt à faire des vœux en ZR.

Jusqu'à 20 vœux possibles

Pour chacun d'entre eux, il faut entrer un code, disponible dans le répertoire national des établissements (un exemplaire au moins dans votre établissement ou sur rne.education.gouv.fr/) :

- **un vœu sur un établissement précis** (7 chiffres et une lettre) : attention aux erreurs de codes comme la confusion entre collègue et SEGPA qui rend le vœu inutile (le vœu ne sera pas supprimé ou remplacé). Le poste peut être avec un complément de service (cela devrait être indiqué sur le serveur du rectorat mais sans la quotité horaire).

- **un vœu dit « large » pour un poste en établissement** : une commune (6 chiffres), un groupement de communes (6 chiffres)*, voire un département (059 ou 062) ou l'académie (09).

Un vœu large intègre tous les postes (APV compris) même pour les néo-titulaires.

- **un vœu sur une zone de remplacement** (7 chiffres et 1 lettre)*. Demander une ZRD ou une ZRA, revient à demander n'importe quelle zone de remplacement du département ou de l'académie et à obtenir la moins demandée. (voir p. 6).

Parallèlement a lieu un **mouvement spécifique** pour des postes liés aux compétences requises (classes européennes, enseignants référents dans les établissements « ambition réussite »...). Ce type de vœu ne peut être formulé que sur un établissement précis et les affectations s'effectuent hors barème. Il faut adresser une lettre de candidature à la DPE et à l'IPR de la discipline⁽¹⁾ pour le 16 avril dernier délai et participer au mouvement intra en saisissant obligatoirement le(s) poste(s) spécifique(s) en premier(s) rang(s) dans l'ordre des vœux.

⁽¹⁾ *Ainsi qu'aux chefs d'établissement concernés pour les postes d'enseignants référents en "ambition réussite".*

Attention !

Les collègues qui doivent participer à l'intra seront affectés selon la procédure d'extension s'ils n'obtiennent pas un poste dans leurs vœux. Ils ont donc intérêt à faire un nombre de vœux important pour éviter au maximum la procédure d'extension.

* voir encart

Conseils :

- Notez le jour et l'heure de la connexion et faites une copie d'écran.
- Vérifiez l'enregistrement de votre demande, en vous connectant à nouveau après votre saisie.
- Demandez le **formulaire de confirmation** au chef d'établissement. Sans formulaire de confirmation, la demande est annulée ! (le rectorat ne relancera que les collègues devant obligatoirement muter).
- Les pièces justificatives numérotées sont à joindre au formulaire de confirmation : rien ne sera réclamé par l'administration.
- Les modifications de vœux sont autorisées sur le formulaire de confirmation et doivent être indiquées en première page au stylo rouge !
- Une relecture attentive du formulaire permet de supprimer les vœux inutiles (commune sans établissement du 2nd degré, GRETA, IUFM... ou sa ZR)

687 suppressions de postes



Avec autant de suppressions de postes encore cette année, **les mesures de carte scolaire (MCS)** proposées lors des conseils d'administration se sont multipliées.

L'administration tente parfois d'en limiter le nombre en proposant des compléments de service donnés (CSD) ou reçus (CSR), souvent sans prendre la peine de préciser aux collègues où se trouveront les heures restantes (si elle en trouve). Ces CSD ou CSR sont parfois présentés comme la seule alternative, alors que le collègue peut les refuser et décider de partir en mesure de carte.

Au 1^{er} mars, la circulaire rectorale précisant les règles et permettant la désignation du personnel concerné n'était pas encore publiée ! Elle devrait reprendre les principes suivants :

1) L'ancienneté dans le poste

A défaut de volontaire, la mesure concerne le dernier arrivé à titre définitif dans la discipline du poste concernée sachant que les enseignants réaffectés par mesure de carte scolaire conservent l'ancienneté acquise dans le poste précédent.

2) En cas d'égalité entre deux enseignants, les intéressés devraient être départagés selon les critères suivants :

- échelon
- ancienneté dans l'échelon
- situation familiale : nombre d'enfants.

Fusion de ZR

Le rectorat a le projet de fusionner 4 ZR et même de supprimer les zones dans certaines disciplines dont la philo.

Cela impliquerait que les 700 TZR concernés participent au mouvement intra, contraints et forcés, prévenus à la dernière minute pour être réaffectés sur les 2 nouvelles ZR. Quel mépris !

En mesure de carte : quels vœux formuler ?

Pour les PEGC, pas de changement.

Une commission paritaire (CAPA) doit se tenir pour réaffecter les collègues dont le poste a été supprimé. Si ceux-ci ne sont pas satisfaits, ils pourront participer au mouvement académique.

Les personnels des autres corps doivent participer au mouvement intra-académique avec une bonification de 3000 points sur l'ancien établissement (au cas où un collègue obtiendrait une mutation, une dispo, une retraite,), vœu déclencheur des bonifications.

Une bonification de 1500 points porte sur les vœux suivants :

- ancienne commune,
- ancien département et/ou ancienne académie (pour les collègues à la frontière des 2 départements, il est possible de passer outre le vœu département : Douai (59) est plus proche

d'Hénin-Beaumont (62) que de Maubeuge (59) ! Seuls les agrégés dont la discipline est enseignée en lycée et collège ont la possibilité de préciser « lycée » pour bénéficier en plus des 90 points d'agrégé.

Ce système ne permet pas de choisir un établissement ; les collègues peuvent ajouter des vœux précis s'ils le souhaitent, mais ces vœux ne seront pas bonifiés. S'ils obtiennent une mutation sur un de ces vœux, ils ne seront pas considérés comme mesure de carte et perdront leur ancienneté de poste.

Le rectorat continuera cette année à surveiller le résultat des MCS et à déroger, au besoin, à la règle, en réaffectant sur ZR, par exemple, pour ne pas trop éloigner un collègue, en particulier dans les disciplines en « surnombre » (allemand, EPS, technologie, physique appliquée, électrotech ...)

Les collègues victimes d'une MCS les années précédentes, resteront prioritaires pour retrouver l'ancien établissement ou sa commune (voire le département s'ils ont été nommés dans un autre), même s'ils ont obtenu un vœu non bonifié et même s'ils n'ont pas participé au mouvement intra tous les ans (ne pas oublier de joindre une copie de l'arrêté de MCS au formulaire de confirmation).

REVISION D'AFFECTATION

Si vous n'avez pas obtenu de mutation ou si vous avez été nommé en extension, vous pouvez demander une révision d'affectation avant le 1^{er} juillet. Le groupe de travail est prévu le 3 juillet. N'oubliez pas de nous adresser le double de votre demande. Les arguments retenus sont, pour l'essentiel, les situations familiales avec enfants en bas âge, avec une discrimination positive pour les femmes et quelques situations médicales, mais il faut que le certificat soit précis et circonstancié ; la méfiance ou la prudence sont de mises et un certificat médical mal rédigé ou trop peu précis fait plus de tort qu'autre chose.

Formulation des vœux : quelles stratégies ?

Les règles du mouvement sont les mêmes pour tout le monde mais il n'y a pas une stratégie unique. D'abord, parce que les collègues ne recherchent pas tous le même type d'affectation, ensuite parce que d'une zone géographique à l'autre ou d'une discipline à l'autre, les réalités sont radicalement différentes. Enfin, parce que la meilleure stratégie ne pourra pas aboutir en l'absence de postes !

Vous trouverez sur notre site internet www.lille.snes.edu la liste des postes vacants connus (postes créés, postes vacants, postes libérés par le mouvement inter ou départ en retraite), mais aussi la liste des postes supprimés avec MCS (mesure de carte scolaire) car cela signifie qu'un collègue devra retrouver un poste et aura une bonification de 1500 à 3000 points (selon les vœux) qui lui donnera une priorité absolue sur le poste le plus proche.

ATTENTION : il ne faut pas limiter vos vœux aux postes annoncés vacants avant le mouvement car ces postes sont très demandés, surtout quand ils sont attractifs ; c'est souvent un collègue en poste dans l'académie en MCS ou avec une ancienneté de poste conséquente qui l'obtient et qui libère un poste pouvant vous intéresser.

Attention aux vœux gâchés car inopérants (GRETA, SEGPA...) ou inexistantes (communes sans établissement du 2nd degré) : chaque année, nous repérons des listes de vœux où 10 à 15 d'entre eux sont inutiles ; beaucoup de ces collègues ont été affectés en extension !

Modifications, demandes ou annulations tardives des vœux répondant aux motifs précisés dans le BO sont à adresser impérativement, avant le 26 mai, au rectorat, DPE - service des affectations (fax : 03.20.15.65.00), avec copie au S.n.e.s.

Obtenir un poste en établissement

Vos vœux doivent suivre une certaine logique (et même une logique certaine !) et aller du plus précis au plus large : un vœu établissement précis suivant le vœu tout poste dans la commune à laquelle il appartient n'aura de sens que s'il rapporte plus de points (pts agrégés ou APV).

Vous avez la possibilité de faire jusqu'à 20 vœux "établissements", "communes", "groupes de communes", "département" ou "académie" en précisant ou non un type d'établissement, mais si vous le faites, vous n'avez plus le droit aux bonifications familiales sur ces vœux. Par exemple : "commune de Lille lycées uniquement" ou "groupe de communes de Béthune collèges uniquement" vous privent des points de rapprochement de conjoint (30.2) et d'enfants (50 par enfant quel que soit leur nombre), y compris si vous ne pouvez enseigner que dans un type d'établissement ou s'il n'y a qu'un établissement dans la commune. Il serait dommage de perdre 80,2 points en indiquant "collège P.Neruda de Vitry en Artois" plutôt que "tout poste de la commune de Vitry en Artois" !

Les bonifications familiales ?

Il faut pouvoir justifier d'être pacsé(e), marié(e) ou de vivre en concubinage avec enfant né et reconnu au 1^{er} septembre 2007 ou à naître et reconnu par anticipation au plus tard le 1^{er} janvier 2008 (l'administration ne reconnaît pas le concubinage seul, alors qu'elle le fait dans le premier degré).

Pour pouvoir bénéficier des bonifications familiales, il faut que le conjoint reconnu ait une activité professionnelle ou soit inscrit à l'ANPE après en avoir exercé une au plus tard le 1^{er} septembre 2008. Pour les Pacsés, il faut fournir en plus une attestation de déclaration commune d'impôts. Pour les Pacsés récents (depuis le 1/1/2007 au 1/9/2007), il faut fournir une attestation de dépôt de déclaration commune (impôts revenus 2007) : soit délivrée par le centre des impôts, soit le récépissé informatique avec clé électronique. Si le rapprochement se fait sur la résidence privée, joindre un justificatif (facture...).

Votre premier vœu bonifiable (vœu large tout poste) doit impérativement appartenir au département du conjoint (résidence professionnelle ou privée) pour déclencher ces bonifications sur tous vos vœux bonifiables des 2 départements (communes, groupes de communes, ZR, département, académie).



Obtenir une zone géographique

Il faut privilégier les vœux dits "larges" (communes et groupes de communes), en particulier si vous bénéficiez des 50 pts IUFM sur votre 1^{er} vœu ou de bonifications familiales. Un poste TZR est parfois la seule solution pour rester dans une aire géographique ; il ne faut donc pas hésiter à faire des vœux en ZR en plus des autres vœux.

Si vous devez absolument obtenir un poste (entrants dans l'académie), n'hésitez pas non plus à être moins ambitieux dans vos choix géographiques en fin de liste pour éviter de partir en extension sur les postes qui restent à l'issue

CONSULTEZ REGULIEREMENT LE SITE DE LILLE : nous afficherons, pendant la période de saisie des vœux et pour chaque discipline, la probabilité d'être affecté en ZR

du mouvement s'il en reste, mais aussi parce que notre région possède un réseau autoroutier qui surprend toujours (il en est de même pour le réseau SNCF). Cela signifie que St-Amand, Douai, Hénin-Beaumont, Lens, Liévin, Armentières et même Arras et Béthune sont des endroits où l'on peut travailler tout en habitant Lille, surtout si l'on possède un véhicule. Prenez la peine de bien regarder une carte routière et les horaires SNCF.

N'hésitez pas non plus à demander les établissements classés APV (très concentrés sur l'agglomération lilloise) en voeux précis, car ces derniers sont bonifiés (90 points). Bien sûr, cela signifie, comme pour tous les voeux que vous faites, que vous êtes volontaire pour y être nommé.

Ne cherchez plus Ubu, il est au rectorat !

Prenons le cas d'un professeur ayant exercé 5 ans en établissement APV. S'il fait un vœu établissement précis, il a droit à 100 pts de sortie APV qui s'ajoutent à l'ancienneté et à l'échelon. S'il fait le vœu « tout poste » dans une commune, le bonus APV s'élève alors à 150 pts. Mais s'il formule le vœu « tout lycée » ou « tout collègue » dans la commune, il n'a droit à aucune bonification ! Depuis 2 ans, ce vœu est qualifié de « large restrictif » lors des sorties d'APV, catégorie qui, pour le rectorat de Lille, prive des bonifications... ! Pourtant, ce type de vœu est considéré comme précis dans les autres cas de figure (bonifications familiales, agrégés ...) et nous l'avons mis en évidence et avec insistance ! Mais le rectorat est resté sourd à notre argumentation, prétextant simplifier le mouvement (sic !) : il faudra donc qu'il explique à un agrégé en APV qu'il fait un vœu précis lui donnant droit à 90 pts quand il demande tous les lycées de Lille, mais un vœu « large restrictif » le faisant renoncer à ses points APV ! Le summum de l'absurdité est atteint quand la circulaire rectorale considère que demander tous les APV d'une commune est un vœu ... précis, donnant droit à 90 pts d'entrée !

Les agrégés dont la discipline s'enseigne en collège et en lycée et qui font, par exemple le vœu « commune de Valenciennes lycées » auront, avec un seul vœu, 90 pts sur les 4 lycées de cette commune.



Les voeux « tout poste dans un département » ou « dans l'académie » vous permettront d'être candidat sur tous les postes mais sans aucune préférence géographique. Vous serez affecté sur le poste le moins demandé, c'est à dire sur les zones les moins attractives (Cambrésis, Sambre-Avesnois, Ternois, Calaisis ou Boulonnais suivant les disciplines). Les collègues souhaitant être en lycée et qui sont prêts à s'installer n'importe où dans l'académie peuvent terminer par un vœu du type tout poste du 59 ou du 62 en lycée.

Mutations simultanées : attention aux pièges !

Si vous faites des voeux très éloignés les uns des autres, vous prenez le risque de vous retrouver nommés dans vos voeux mais d'être très éloignés l'un de l'autre et les commissaires paritaires du SNES ne pourront rien y faire, car il n'est pas possible de dégrader l'affectation d'un collègue.

Entrants dans l'académie : tous TZR ?

Lille accueille un peu plus de 2100 TZR, dont beaucoup le sont devenus malgré eux. Ils ressentent d'autant plus mal cette situation que leur statut se dégrade d'année en année (perte de points mutations; affectation hors zone et hors discipline; difficulté à toucher les ISSR, indemnités qui ont été diminuées par leur proratisation...). Les collègues nommés en Z.R. auront à assurer tous les types de remplacement (à l'année ou de courte et moyenne durées) dans leur zone, mais aussi dans les zones limitrophes (on comprend l'intérêt, pour le rectorat, de fusionner des zones!) **Des voeux d'ajustement sont à formuler en même temps que la saisie des voeux intra,** soit du 25 mars au 16 avril, que vous soyez déjà TZR ou que vous demandiez à le devenir.

Un TZR est titulaire de sa zone : la redemander revient à annuler ce vœu et les suivants ! Un TZR n'a pas besoin de participer à l'intra pour rester dans sa ZR, il doit juste faire des "voeux d'ajustement" s'il veut un remplacement à l'année.

Procédure d'extension

Entrant dans l'académie, vous devez obtenir un poste à l'issue du mouvement et êtes donc susceptible d'être soumis à l'extension.

L'extension est une procédure qui permet d'affecter les collègues dont aucun des voeux n'a pu être satisfait. Elle part du premier vœu et élargit la demande kilométriquement, sur les postes restants, avec le plus petit barème de la liste. Par exemple, vous avez placé en 1^{er} vœu un établissement précis, le lycée Châtelet de Douai avec 71 pts (21 pts + bonification IUFM), puis la commune de Douai avec 101.2 pts (un rapprochement de conjoint et un enfant), le groupe de communes de Douai et ainsi de suite, en ne faisant à partir du vœu 2 que des voeux pour lesquels vous bénéficiez de bonifications familiales. Aucun de vos voeux n'est satisfait, vous partez donc en extension... avec 21 pts qui est le plus petit barème de votre liste (les 50 pts IUFM ne comptent pas pour l'extension). Concrètement, cela signifie que vous figurez sur une liste de candidats malchanceux, classés du plus fort au plus petit barème, à qui on va attribuer un par un les postes en établissements restés vacants à l'issue du mouvement, sur toute l'académie, y compris les postes APV, puis éventuellement les postes en ZR.

Se faire plaisir en demandant un établissement inaccessible peut être lourd de conséquences: plutôt que d'être examiné avec un barème de 101.2 pts, votre cas sera traité en bout de chaîne...

Le rectorat fait passer l'extension après la réalisation de tous les voeux précis, même avec des barèmes inférieurs !



TZR : mouvement intra académique et phase d'ajustement

La phase d'ajustement

En 2000, sous la pression du SNES et du SNEP qui avaient mis en place, dès 1999, des fiches de vœux prises en compte par le rectorat, le ministère avait accepté que les TZR fassent des vœux en précisant s'ils voulaient une affectation à l'année (AFA) ou au contraire des remplacements courts (REP). Depuis 3 ans, il est impossible de formuler un vœu REP. Si vous souhaitez être affecté en remplacement de courte et moyenne durée, nous vous conseillons d'envoyer un courrier au rectorat et un double au SNES.

Les collègues TZR et ceux qui font des vœux sur des ZR doivent faire leurs vœux pour la phase d'ajustement durant la même période que les vœux des mutations intra académiques, c'est-à-dire du 25 mars au 16 avril. Seuls les collègues qui auront été affectés en extension sur une ZR pourront faire des vœux papier après les résultats du mouvement intra. Le double des courriers peut être adressé au SNES.

Le barème de cette phase d'ajustement est réduit à sa plus simple expression : ancienneté de poste (sans les bonifications TZR) et échelon ; l'âge départage les candidats à égalité, les vœux précis sont étudiés, il n'y a pas de priorité au maintien malgré les promesses des chefs d'établissement.

TZR : nouveaux reculs

Le rectorat a « proratisé » les ISSR (indemnités de sujétion spéciale de remplacement), ce qui signifie en clair qu'elles sont versées en fonction de l'emploi du temps alors qu'elles étaient dues depuis leur création tous les jours de la semaine pour compenser la pénibilité de la tâche. Les TZR, pour la plupart de jeunes collègues ou des enseignants dont le poste a été supprimé, font les frais des restrictions budgétaires. Seul le SNES s'est opposé à cette annonce en 2007, la CGT, le SGEN-CFDT restant muets devant le recteur, le SE-UNSA intervenant pour demander que les collègues soient informés pour avoir le choix ! Quel choix a-t-on dans la plupart des disciplines du 2nd degré où les seuls postes accessibles sont des postes de remplaçants ?

Le rectorat a également refusé de rétablir la bonification de 20 pts par an supprimée depuis 2004.

Nous n'avons pas obtenu la réunion d'un groupe de travail pour l'affectation des TZR à la fin août, alors que, l'essentiel des affectations se fait à cette époque, hors de la présence des élus des personnels.

En projet pour septembre 2008 : fusion de zones et même zone académique !

Les TZR qui veulent rester sur leur zone pour faire un remplacement à l'année

doivent se connecter sur le SIAM de l'académie, aller dans "mutation intra" puis cliquer "saisir vos préférences pour la phase intra". Vous pouvez saisir jusqu'à 5 vœux (établissement, commune avec ou sans précision du type d'établissement, groupe de communes). Vous recevez normalement un formulaire de confirmation spécifique "phase d'ajustement".

Il ne faut pas redemander votre ZR, ni en vœu précis, ni en vœu large (toute ZR d'un département ou toute ZR de l'académie), car vous en êtes titulaire. Avec un vœu large, le risque est de se retrouver n'importe où, de préférence à Maubeuge !

Les TZR qui veulent changer de ZR

doivent se connecter sur SIAM et aller dans : "mutation intra académique". Vous pouvez demander toutes les autres ZR. A chaque vœu ZR, SIAM vous connecte directement sur "phase d'ajustement", où vous pouvez faire jusqu'à 5 vœux (voir ci-dessus).

Attention : obtenir une nouvelle ZR est une mutation qui fait perdre ses points.

Vous pouvez aller aussi dans "phase d'ajustement" pour faire des vœux dans votre ZR actuelle.

Le vœu ZR 09 Lille est le vœu toute ZR de l'académie. Ne pas confondre avec le vœu 0599977Z qui est le seul à représenter la ZR de Lille !

Les TZR qui veulent un poste en établissement

doivent se connecter sur SIAM et aller dans : "mutation intra académique". Vous pouvez demander les établissements de votre choix (établissement, commune en précisant ou non le type d'établissement, groupe de communes, département et académie).

Attention : vous pouvez aller aussi dans "phase d'ajustement" pour faire des vœux dans votre ZR actuelle.

Rappel : les TZR en affectation ou en remplacement à l'année à compter de la rentrée n'ont pas droit aux indemnités de sujétion spéciale de remplacement (ISSR).

Si aucun vœu n'est satisfait, vous restez titulaire de votre ZR avec théoriquement le même établissement de rattachement.

Les situations particulières

Mouvement spécifique

Les postes spécifiques (série L-Arts, Classes euro, certains BTS, etc...) sont à demander précisément en premier rang et il faut accompagner le vœu internet d'un dossier papier* exposant sa motivation et ses compétences (liste des postes consultable sur notre site: www.lille.snes.edu).

Votre candidature sera examinée lors d'un groupe de travail le 14 mai. Si vous êtes retenu, les autres vœux de votre demande de mutation ne seront pas examinés, quel que soit l'ordre que vous avez retenu.

Les inspecteurs donnent leur avis, l'administration précisant l'information lors des affectations en juin. Aucune bonification n'est donnée.

* Une lettre de candidature précisant motivations et expériences est à envoyer avant le 16 avril à la DPE, service des affectations (rectorat) et à votre IPR.

Les postes d'« enseignants référents » en collège « ambition réussite »

Le dispositif a connu un véritable flop à sa création par manque de volontaires.

Actuellement, il est intégré au mouvement spécifique avec cependant une originalité: le dossier de candidature à un poste d'enseignant référent doit être envoyé également au ... chef d'établissement! Il s'agit de recruter localement des personnels exerçant indifféremment en LP, 1^{er} degré ou 2nd degré général et technique, qui recevront une lettre de mission définie localement, sachant qu'ils devront effectuer une partie de leur service en enseignement (environ un mi-temps ?) pour rester "crédibles" dans leurs interventions auprès des autres personnels (sic!).

Parallèlement, les collègues « ambition réussite » n'ont pas été épargnés par les suppressions de postes et les hausses d'effectifs: l'important actuellement n'est-il pas le discours plutôt que d'accorder une réelle priorité à l'éducation?

Après un congé parental

Si vous avez été plus de 6 mois en congé parental à temps plein, le rectorat a repris votre poste, malgré nos protestations répétées et les problèmes de réintégration que cela lui pose. Vous devez participer au mouvement intra si vous avez déjà réintégré en cours d'année scolaire ou si vous réintégrez au plus tard pour la rentrée 2008. Si vous réintégrez après la rentrée, ce n'est pas la peine de participer au mouvement intra car le rectorat se fera un malin plaisir de récupérer votre poste, de vous culpabiliser et même de vous faire entendre que vous n'avez rien compris à la procédure de réintégration: certains collègues peuvent malheureusement en témoigner!

Vous serez considéré(e) en mesure de carte scolaire sur l'ancien poste que vous avez effectivement occupé. Vous bénéficierez alors des mêmes bonifications que les collègues en mesure de carte scolaire (cf. la page 3) mais seulement pour ce mouvement (à la différence des MCS).

Après un CLD

Vous avez perdu votre poste et vous n'avez aucune priorité en dehors de la bonification de 1000 points sur le vœu tout poste dans le département où vous étiez affecté et tout poste de l'académie.

Même si vous sortez de CLD ou de REA, vous avez intérêt à vous rapprocher du médecin conseil du recteur. Ne partez pas de l'idée que votre situation est connue.

Vous pouvez faire un dossier si vous êtes reconnu travailleur handicapé afin d'obtenir une bonification de 1000 points sur un vœu groupe de communes ou sur un vœu plus précis, si votre situation le justifie.

Les dossiers médicaux sont encore pris en compte pour les enfants, mais pour le conjoint ou pour vous-même, il faut être reconnu travailleur handicapé.

Attention : les demandes formulées au titre du handicap et pour priorités médicales sont à déposer avant le 21 mars.

Les dossiers médicaux sont à adresser sous pli confidentiel au médecin du rectorat, 21 rue St Jacques (tél. : 03 20 15 62 06).

Ceux qui ont fait un dossier au mouvement inter-académique doivent le renouveler.

Les résultats seront communiqués lors du GTPA de vérification des barèmes de mai.

Les titulaires changeant de corps ou de discipline

Si vous ne pouvez être maintenu dans votre poste, vous devez participer au mouvement intra. Vous n'avez aucune priorité (sauf les Pegc qui sont réaffectés en CAPA) en dehors d'une bonification de 1 000 points sur le vœu tout poste dans le département ou tout poste dans l'académie.

Pour les changements de valence, le rectorat accorde une bonification de 1000 points sur tous les vœux, si et seulement si le changement se fait dans le cadre d'un dispositif spécifique.

Attention : cette affectation est en fait une ré-affectation; gardez les pièces justificatives d'ancienneté de poste, car lorsque vous demanderez votre prochaine mutation dans l'académie, vous pourrez utiliser de nouveau l'ancienneté de poste de votre ancien corps.

Reconversion

Nous sommes demandeurs d'un groupe de travail académique sur la question de la reconversion. Or, force est de constater que l'administration préfère passer outre le dialogue, l'information et la formation des collègues, ce qui l'amène bien souvent à imposer une reconversion forcée, comme peuvent en témoigner de nombreux TZR affectés d'office dans une autre discipline et obligés de recourir à l'action juridique.

Groupes de travail, F.P.M.A. quel respect du paritarisme ?

Pour la vérification des barèmes, des groupes de travail sont réunis, sans possibilité de vote: l'administration répond aux questions que les personnels et leurs organisations lui posent et prend en compte les propositions qu'elle juge fondées. La composition de ces groupes est l'émanation des FPM académiques mises en place pour les affectations du mouvement intra:

pour une moitié, des représentants de l'administration et pour l'autre moitié, les représentants des personnels, commissaires paritaires élus pour trois ans (les dernières élections professionnelles ont eu lieu en décembre 2005, les prochaines se dérouleront le 2 décembre 2008).

Les commissaires paritaires se répartissent de la façon suivante :

Catégories	SNES FSU	SGEN CFDT	SNALC CSEN	SN-FO LC	SE UNSA	SNE TAA	SUD
certifiés	11	2	2	1	2		1
agrégés	6	1	2	0	0		0
Ce-Cpe	5	1			1	1	0
Decio-Copsy	3	1		0			1
PEGC	2	0	0		2		
	27	5	4	1	5	1	2

Mouvement intra : réunions «mutations» organisées par la section académique du S.n.e.s.

	PUBLIC	VILLE	LIEU	HORAIRE
Mercredi 19 mars	Stagiaires	Douai	IUFM	16 h 30
Judi 20 mars	Stagiaires	Arras	IUFM	16 h 30
Vendredi 21 mars	Tout public	Dunkerque	Local FSU	18 h
Mardi 25 mars	Stagiaires	Lille	IUFM	12 h 30
		Longuenesse	Lycée B. Pascal	18 h
	Tout public	St Amand les Eaux	Lycée Couteaux	18 h
		Beuvry	Lycée M. Yourcenar	18 h
Vendredi 28 mars	Tout public	Douai	Lycée Corot	18 h
		Boulogne	Lycée Branly	18 h
Lundi 31 mars	Tout public	Maubeuge	Collège Jules Verne	18 h
		Lens	Lycée Béhal	18 h
Mardi 1 ^{er} avril	Tout public	Cambrai	Lycée Paul Duez	18 h
		St Pol/Ternoise	Lycée Châtelet	18 h
	Stagiaires	Calais	Lycée Berthelot	18 h
		Arras	IUFM	16 h 30
Tout public	Arras	Lycée Carnot	18 h	
Permanences supplémentaires «mutations»				
Samedi 22 mars 29 mars et 5 avril	Tout public	Lille	S3 Lille	10 h - 12 h
Permanences téléphoniques spéciales «mutations»				
Du 7 au 11 avril	Tout public	Lille	S3 Lille	14 h - 17 h

Calendrier mouvement intra-académique	PEGC	Autres
Dépôt des dossiers médicaux et sociaux		date limite le 21 mars
Saisie des vœux	du 17 au 27 mars	du 25 mars au 16 avril
Formulaires de confirmation	jusqu'au 4 avril inclus	jusqu'au 22 avril
GTPA dossiers médicaux		le 5 mai
GTPA postes spécifiques		le 14 mai
GTPA vérification des barèmes		21, 22 mai
Affectations	le 26 mai	23, 24, 25 juin
Commission de révision d'affectation		le 3 juillet

**Etablissements de rattachement et affectations à l'année sur postes vacants ou provisoires
(TZR, non-titulaires) : les 10 et 11 juillet**

Bulletin conçu et réalisé par Karine Boulonne et Christian Champiré pour le SNES

Les barèmes du mouvement intra-académique pour l'académie de Lille

Pour qui ?	Combien ?	Sur quels voeux ?
Pour tous	7 pts par échelon	Tous (échelon obtenu au 30 août 2007 ou reclassement au 1 ^{er} septembre 2008 ; minimum 21 points)
	10 pts par année plus 25 tous les 4 ans	Tous
	90 pts	Voeux portant précisément sur des établissements classés APV (cf. encart p.4),
T.Z.R.		0 point sur décision du recteur
Sortie d'APV	100 pts pour 5 ans } 160 pts pour 8 ans } 150 pts pour 5 ans } 240 pts pour 8 ans et plus }	Vœux «établissements précis» Vœux "tout poste dans une commune" ou voeux plus larges (cf page 5 : explication) Bonification accordée à partir de l'attestation du chef d'établissement pour un exercice effectif et continu dans le même établissement (il faut au moins un demi-service par exercice).
Dispositif transitoire (valable uniquement pour le mouvement 2008)	1 ou 2 ans : 30 pts } 3 ans : 60 pts } 4 ans : 90 pts } 5 ans : 150 pts } 7 ans : 210 pts } 8 ans et plus : 240 pts } + 100 pour 5 - 6 - 7 ans } + 160 pour 8 ans et plus }	Voeux "tout poste dans une commune" ou voeux plus larges Bonification accordée suite à une sortie involontaire (M.C.S) d'un établissement APV après un exercice effectif et continu dans le même établissement APV. Vœux «établissements précis»
Stagiaires en situation Ex-M.i.-S.e. ou Ex-M.a. Ex-agent non titulaire de la fonction publique reclassé	Reclassé au 1.09.2007 1 ^{er} et 2 ^e échelon : 50 pts 3 ^e échelon : 80 pts 4 ^e échelon et plus : 100 pts	Voeux "tout poste dans le département", "toutes ZR d'un département" ou voeux plus larges!
Agrégé	90 pts	Voeux portant sur les lycées et les SGT (uniquement pour les disciplines présentes en collège et lycée)
Réintégration ou stagiaire ex-titulaire de la F.P.	1 000 pts	Voeu "tout poste dans le département" de l'affectation définitive précédente (et sur l'académie si ce voeu est formulé)
Mesure de carte scolaire ou réintégration après congé parental de plus de 6 mois	3000 pts 1500 pts	Ancien établissement. Ancienne commune, département et académie (cf. pages 3 et 7).
Rapprochement de conjoint (date de prise en compte de la situation familiale : 01-09-2007 pour les certif. de grossesse 1/01/2008 et professionnelle 1/09/2008)	30,2 pts + 50 pts/enfant	Voeu "tout poste dans une commune", "groupe de communes" ou "Z.R". Voeu "tout poste dans le département" ou plus large (y compris toutes Z.R. d'un dpt ou de l'académie). 1 ^{er} voeu bonifiable dans le département de la résidence professionnelle ou privée du conjoint sous réserve des justificatifs. Pas de points de séparation depuis 2005.
Mutation simultanée entre conjoints reconnus	30 pts	Voeu "tout poste dans une commune", "groupe de communes" ou "Z.R". Voeu "tout poste dans le département" ou plus large (y compris toutes Z.R. d'un dpt ou de l'académie). 1 ^{er} voeu bonifiable dans le département choisi lors de la demande. Les voeux doivent être identiques
Rapprochement Résidence de l'Enfant (RRE)	80 pts	Vœux géographiques: "tout poste de la commune" ou plus larges (dorénavant, il faut justifier que la mutation améliore la situation de l'enfant)
Bonification IUFM ou stagiaires COPsy	50 pts	1 ^{er} voeu (bonification automatique pour les stagiaires qui l'ont utilisée à l'inter, à leur demande pour les stagiaires IUFM 2005-2006 et 2006-2007 qui ne les avaient pas utilisés Attention: dernière année pour les stagiaires 2005-2006
Mention complémentaire	50 pts	1 ^{er} voeu (bonification automatique pour les stagiaires qui l'ont utilisée à l'inter)

Les voeux et le barème :

Les voeux sont examinés dans l'ordre où ils sont classés ; c'est le barème qui départage les collègues et pas la place du voeu.

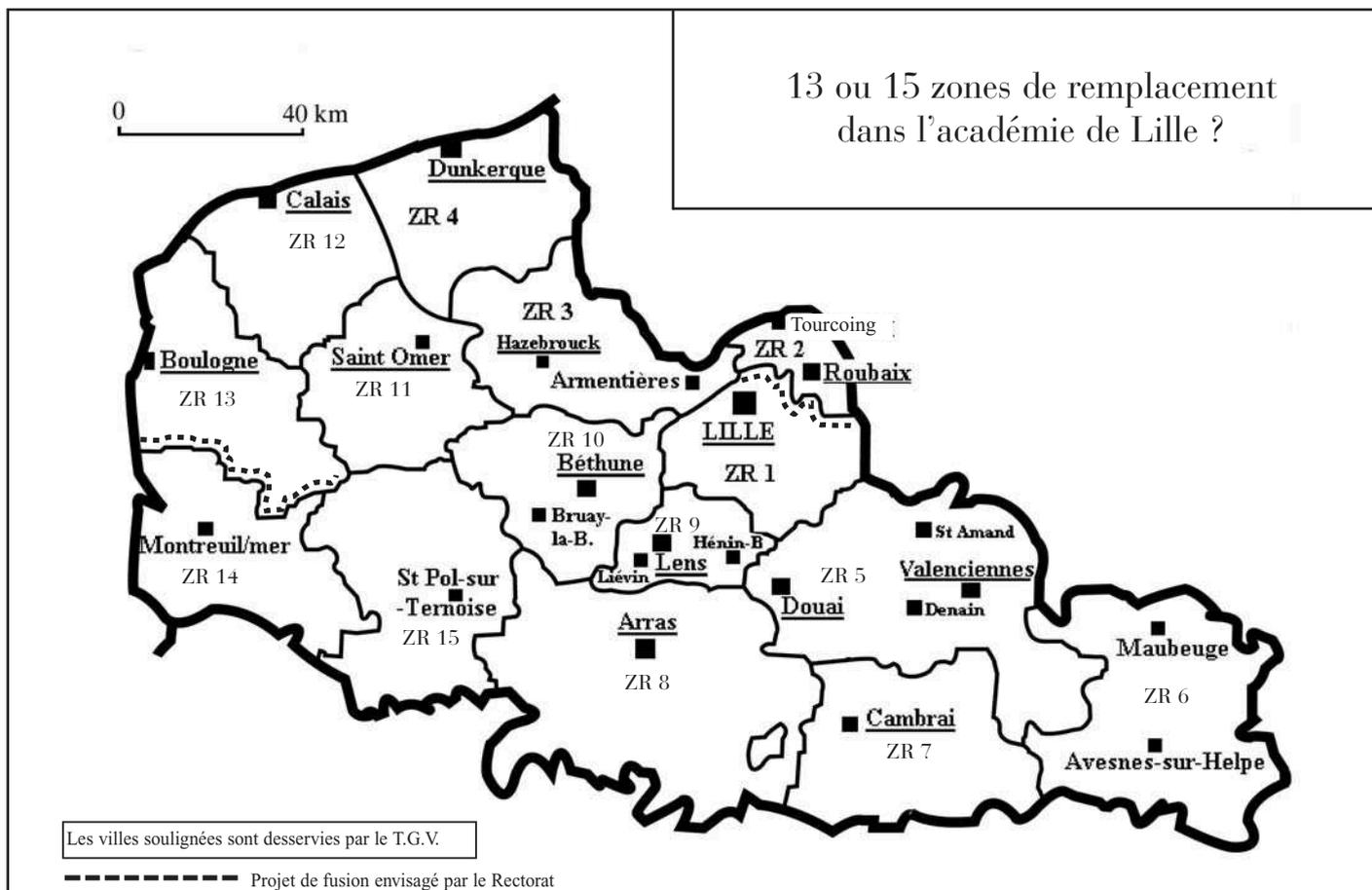
En cas de concurrence entre un voeu large avec un barème plus élevé et un voeu précis : le voeu précis ne pourra être réalisé que si le voeu large l'est aussi. **Dans tous les cas, le barème est respecté !**

**La fiche syndicale pour le mouvement intra-académique va paraître dans une prochaine publication.
N'oubliez pas de la renvoyer à la section académique de Lille dès confirmation de vos voeux.**

Les groupements ordonnés de communes, leurs codes et les types d'établissement

NORD		
Depuis 2005, la commune de Lille (059 350) ne fait plus partie d'aucun groupe de communes		
Lille nord-ouest	: 059951	
LA MADELEINE	1L, 1 LP, 1 Clg, 1 Segpa	
LAMBERSART	1 L, 2 Clg, 1 Segpa	
MONS-EN-BAROEUL	2 Clg, 1 Segpa	
MARCQ-EN-BAROEUL	1 L, 1 LP, 3 Clg, 1 Segpa	
St ANDRE	1 LP, 1 Clg	
MARQUETTE	1 Clg	
PERENCHIES	1 Clg, 1 Segpa	
Lille sud-ouest	: 059952	
LOOS	1 LP, 2 Clg, 1 ER, 1 Segpa	
HAUBOURDIN	1 L, 1 LP, 2 Clg, 1 Segpa	
WAVRIN	1 Clg	
LA BASSEE	1 LP, 1 Clg, 1 Segpa	
Lille sud	: 059953	
RONCHIN	2 Clg, 2 Segpa	
FACHES-THUMESNIL	2 Clg	
WATTIGNIES	2 Clg, 1 Segpa	
SECLIN	1 LP, 1 Clg, 1 Segpa	
GONDECOURT	1 L, 1 Clg	
PONT-A-MARCQ	1 Clg	
ANNOEULIN	1 Clg	
PROVIN	1 Clg	
THUMERIES	1 LP, 1 Clg	
OSTRICOURT	1 Clg, 1 Segpa	
Lille est	: 059954	
VILLENEUVE D'ASCQ	1 L, 1 LP, 5 Clg, 2 Segpa	
LESQUIN	1 Clg	
CYSOING	1 Clg	
GENECH	1 LP, 1 SGT	
Roubaix	: 059955	
ROUBAIX	5 L, 4 LP, 7 Clg, 3 Segpa	
CROIX	1 Clg	
WATTRELOS	1 L, 1 LP, 1 Sep, 3 Clg, 2 Segpa	
LYS-LEZ-LANNOY	1 Clg, 1 EREA, 1 Segpa	
HEM	2 Clg, 1 Segpa	
WASQUEHAL	1 LP, 1 Clg	
LEERS	1 Clg	
Tourcoing	: 059956	
TOURCOING	3 L, 3 LP, 5 Clg, 4 Segpa	
RONCQ	1 Clg	
NEUVILLE-EN-FERRAIN	1 Clg	
MOUVEAUX	1 Clg, 1 Segpa	
LINSELLES	1 Clg	
HALLUIN	1 LP, 1 Clg, 1 Segpa	
COMINES	1 Clg, 1 Segpa	
Armentières	: 059957	
ARMENTIERES	2 L, 2 LP, 2 Clg, 1 Segpa	
HOUPLINES	1 Clg, 1 Segpa	
BAILLEUL	1 Clg, 1 Segpa	
ESTAIRES	1 LP, 1 SGT, 1 Clg	
MERVILLE	1 Clg, 1 Segpa	
Hazebrouck	: 059958	
HAZEBROUCK	1 L, 1 LP, 2 Clg, 1 Segpa	
CASSEL	1 Clg	
STENVOORDE	1 Clg	
Dunkerque	: 059959	
DUNKERQUE	3 L, 2 LP, 6 Clg, 3 Segpa	
St POL-SUR-MER	1 LP, 2 Clg, 1 Segpa	
COUDEKERQUE-BRANCHE	1 LP, 3 Clg, 1 Segpa	
CAPPELLE-LA-GRANDE	1 Clg	
GRANDE-SYNTHÉ	1 L, 2 LP, 3 Clg, 1 Segpa	
BERGUES	1 Clg	
BRAY-DUNES	1 Clg, 1 Segpa	
LOON-PLAGE	1 Clg	
CROCHTE	1 Clg, 1 Segpa	
BOURBOURG	1 Clg, 1 Segpa	
HONDSCHOOTE	1 Clg	
GRAVELINES	1 Clg, 1 Segpa	
GRAND-FORT-PHILIPPE	1 Clg	
WORMHOUT	1 LP, 1 Clg	
Douai	: 059960	
DOUAI	3 L, 2 LP, 5 Clg, 3 Segpa	
LAMBRES-LEZ-DOUAI	1 Clg, 1 Segpa	
SIN-LE-NOBLE	1 L, 1 Clg, 1 Segpa	
WAZIERS	1 LP, 1 Clg	
DECHY	1 Clg	
MONTIGNY-en-OSTREVENT	1 LP	
AUBY	1 LP, 1 Clg, 1 Segpa	
ROOST-WARENDIN	1 Clg, 1 Segpa	
LALLAING	1 Clg, 1 Segpa	
MASNY	1 Clg	
PECQUENCOURT	1 Clg	
FLINES-LEZ-RACHES	1 Clg	
ANICHE	1 LP, 1 Clg, 1 Segpa	
ARLEUX	1 Clg, 1 Segpa	
SOMAIN	1 L, 2 Clg, 1 Segpa	
MARCHIENNES	1 Clg	
ORCHIES	1 Clg, 1 Segpa	
Denain	: 059961	
DENAIN	2 L, 2 LP, 3 Clg, 2 Segpa	
LOURCHES	1 Clg	
ESCAUDAIN	1 Clg	
DOUCHY-LES-MINES	1 Clg, 1 Segpa	
BOUCHAIN	1 Clg, 1 Segpa	
Valenciennes	: 059962	
VALENCIENNES	4 L, 1 LP, 4 Clg, 2 Segpa	
ANZIN	1 LP, 2 Clg	
MARLY	1 LP, 1 Clg, 1 Segpa	
St SAULVE	1 Clg	
AULNOY-LEZ-VAL.	1 Clg, 1 Segpa	
BEUVRAGES	1 Clg, 1 Segpa	
TRITH-St-LEGER	1 LP, 1 Clg	
RAISMES	1 Clg, 1 Segpa	
BRUAY-SUR-L'ESCAUT	1 Clg, 1 Segpa	
THIANT	1 Clg, 1 Segpa	
WALLERS	1 Clg	
LE QUESNOY	1 L, 1 Sep, 1 Clg, 1 Segpa	
St Amand	: 059963	
St AMAND	1 L, 1 LP, 2 Clg, 1 Segpa	
MORTAGNE DU NORD	1 Clg	
FRESNES-SUR-ESCAUT	1 Clg	
ESCAUTPONT	1 Clg	
VIEUX-CONDE	1 L, 1 LP, 1 Clg, 1 Segpa	
CONDE-SUR-ESCAUT	1 L, 1 LP, 1 Clg, 1 Segpa	
ONNAING	1 Clg	
CRESPIN	1 LP	
QUIEVRECHAIN	1 Clg	
Cambrai	: 059964	
CAMBRAI	2 L, 3 LP, 4 Clg, 1 Segpa	
MASNIERES	1 Clg	
IWUY	1 Clg	
AVESNES-LES-AUBERT	1 Clg	
CAUDRY	1 L, 1 LP, 2 Clg, 1 Segpa	
WALINCOURT	1 Clg	
SOLESMES	1 Clg, 1 Segpa	
LE CATEAU	1 L, 1 Sep, 1 Clg, 1 Segpa	
GOUZAUCOURT	1 Clg	
Avesnes-sur-Helpe	: 059965	
AVESNES-SUR-HELPE	1L, 1 Sep	
AVESNELLES	1 Clg, 1 Segpa	
SAINS DU NORD	1 Clg	
AULNOYE-AIMERIES	1 LP, 2 Clg, 1 Segpa	
BERLAIMONT	1 Clg	
SOLRE-LE-CHATEAU	1 Clg	
LANDRECIES	1 L, 1 Clg, 1 Segpa	
TRELON	1 Clg	
FOURMIES	1 L, 1 LP, 3 Clg, 1 Segpa	
Maubeuge	: 059966	
MAUBEUGE	2 L, 2 LP, 4 Clg, 2 Segpa	
LOUVROIL	1 Clg	
FEIGNIES	1 LP, 1 Clg	
FERRIERE-LA-GRANDE	1 Clg, 1 Segpa	
HAUTMONT	1 LP, 3 Clg, 1 Segpa	
JEUMONT	1 LP, 2 Clg, 1 Segpa	
BAVAY	1 L, 1 Clg	
COUSOLRE	1 Clg	
communes n'appartenant à aucun groupement	aucun groupement	
LILLE (avec LOMME)	7 L, 6 LP, 12 Clg, 5 Segpa	
WATTEN	1 Clg	
POIX-DU-NORD	1 Clg	
PAS-de-CALAIS		
Arras	: 062951	
ARRAS	4 L, 3 LP, 2 Sep, 6 Clg, 2 Segpa	
St NICOLAS-LES-ARRAS	1 Clg, 1 Segpa	
ACHICOURT	1 Clg, 1 Segpa	
BIACHE St VAAST	1 Clg	
AUBIGNY-EN-ARTOIS	1 Clg	
VITRY-EN-ARTOIS	1 Clg, 1 Segpa	
AVESNES-LE-COMTE	1 Clg, 1 Segpa	
BREBIERES	1 LP	
St Pol-sur-Ternoise	: 062952	
St POL-SUR-TERNOISE	1 L, 1 LP, 1 Clg, 1 Segpa	
FREVENT	1 Clg, 1 Segpa	
PERNES-EN-ARTOIS	1 Clg	
HEUCHIN	1 Clg	
AUCHY-LES-HESDIN	1 Clg	
FRUGES	1 Clg	
AUXI-LE-CHATEAU	1 Clg	
Lens	: 062953	
LENS	2 L, 2 LP, 3 Clg, 2 Segpa	
AVION	1 L, 1 LP, 2 Clg, 1 Segpa	
SALLAUMINES	1 LP, 1 Clg, 1 Segpa	
NOYELLES-SOUS-LENS	1 Clg, 1 Segpa	
LOOS-EN-GOHELLE	1 Clg	
HARNES	1 Clg, 1 Segpa	
MERICOURT	1 Clg, 1 Segpa	
VENDIN-LE-VIEIL	1 Clg	
WINGLES	1 L, 2 LP, 1 Clg, 1 Segpa	
DOUVIRIN	1 Clg	
Hénin-Beaumont	: 062954	
HENIN-BEAUMONT	2 L, 2 LP, 3 Clg, 2 Segpa	
MONTIGNY-EN-GOHELLE	1 Clg	
BILLY-MONTIGNY	1 Clg, 1 Segpa	
COURCELLES-LES-LENS	1 Clg, 1 Segpa	
DOURGES	1 Clg	
FOUQUIERES-LES-LENS	1 Clg	
ROUVROY	1 Clg	
COURRIERES	1 Clg, 1 Segpa	
LEFOREST	1 Clg	
OIGNIES	1 LP, 1 Clg, 1 Segpa	
LIBERCOURT	1 Clg	
CARVIN	1 L, 1 Sep, 2 Clg, 1 Segpa	
Liévin	: 062955	
LIEVIN	1 L, 2 LP, 3 Clg, 1 ER, 2 Segpa	
ANGRES	1 Clg	
GRENAY	1 Clg, 1 Segpa	
BULLY-LES-MINES	1 SGT, 1 LP, 2 Clg, 1 Segpa	
MAZINGARBE	1 Clg	
Béthune	: 062956	
BETHUNE	2 L, 2 LP, 2 Clg, 2 Segpa	
ANNEZIN	1 Clg	
BEUVRY	1 L, 1 Sep, 1 Clg, 1 Segpa	
NOEUX-LES-MINES	1 L, 2 LP, 1 Clg, 1 Segpa	
VERMELLESE	1 Clg	
AUCHY-LES-MINES	1 Clg, 1 Segpa	
BARLIN	1 LP, 1 Clg, 1 Segpa	
HERSIN-COUPIGNY	1 Clg	
SAINS-EN-GOHELLE	1 Clg	
LILLERS	1 L, 1 LP, 2 Clg, 1 Segpa	
St VENANT	1 Clg	
LAVENTIE	1 Clg	
NORRENT-FONTES	1 Clg	
Bruay-la-Buissière	: 062957	
BRUAY-LA-BUISSIÈRE	1 L, 2 LP, 1 Sep, 3 Clg, 1 Segpa	
DIVION	1 Clg	
CALONNE-RICOUART	1 Clg	
MARLES-LES-MINES	1 Clg	
HOUDAIN	1 Clg, 1 Segpa	
AUCHEL	1 L, 1 LP, 2 Clg, 1 Segpa	
Calais	: 062958	
CALAIS	3 L, 3 LP, 7 Clg, 1 ER, 2 Segpa	
COULOGNE	1 Clg	
MARCK	1 Clg	
SANGATTE	1 Clg	
GUINES	1 Clg, 1 Segpa	
OYE-PLAGE	1 Clg	
ARDRES	1 Clg	
AUDRUICQ	1 Clg, 1 Segpa	
St Omer	: 062959	
St OMER	1 L, 1 SGT, 2 LP, 2 Clg, 1 Segpa	
ARQUES	1 Clg	
LONGUENESSE	1 L, 1 Clg	
WIZERNES	1 Clg, 1 Segpa	
LUMBRES	1 LP, 1 Clg, 1 Segpa	
AIRE-SUR-LA-LYS	1 L, 1 Sep, 1 Clg, 1 Segpa	
THEROUANNE	1 Clg	
ISBERGUES-MOLINGHEM	1 Clg	
Boulogne	: 062960	
BOULOGNE	2 L, 2 LP, 3 Clg, 2 Segpa	
St MARTIN-LES-BOULOGNE	1 L, 1 LP, 1 Clg	
OUTREAU	1 LP, 1 Clg	
LE PORTEL	1 Clg, 1 Segpa	
WIMILLE	1 Clg, 1 Segpa	
St ETIENNE-AU-MONT	1 Clg, 1 Segpa	
MARQUISE	1 LP, 1 Clg, 1 Segpa	
SAMER	1 Clg	
DESVRES	1 Clg, 1 Segpa	
Montreuil-sur-Mer	: 062961	
MONTREUIL-SUR-MER	1 L, 1 LP, 1 Clg, 1 Segpa	
BEAURAINVILLE	1 Clg	
ETAPLES	1 LP, 1 Clg, 1 Segpa	
LE TOUQUET	1 L, 1 Sep, 1 Clg	
BERCK	1 L, 1 LP, 1 Clg, 1 ER, 1 Segpa	
HESDIN	1 Clg, 1 Segpa	
communes n'appartenant à aucun groupement	aucun groupement	
MARQUION	1 Clg, 1 Segpa	
BAPAUME	1 LP, 1 Clg	
PAS-EN-ARTOIS	1 Clg	
BERTINCOURT	1 Clg	
LICQUES	1 Clg	
FAUQUEMBERGUES	1 Clg	
HUCQUELIERS	1 Clg	

L = lycée général et technologique ; LP = lycée professionnel ; SGT = section générale et technologique ; Sep = section d'enseignement professionnel ; Clg = collège ; EREA = établissement régional d'enseignement adapté ; Segpa = section d'enseignement général pour public adapté.



Le rectorat souhaite fusionner 4 zones. Pour certaines disciplines, la zone deviendrait académique !

Les 15 zones de remplacement de l'Académie de Lille et leurs codes

codes	noms	Ville centre	composition en groupements + communes isolées
059 9977Z	ZR1	LILLE	Lille + groupements de Lille nord-ouest, sud-ouest, sud et est
059 9979B	ZR2	ROUBAIX	groupements de Roubaix et de Tourcoing
059 9980C	ZR3	ARMENTIERES	groupements d'Armentières et d'Hazebrouck
059 9959E	ZR4	DUNKERQUE	groupement de Dunkerque + Watten
059 9983F	ZR5	DOUAI - VALENCIENNES	groupements de Douai, Denain, Valenciennes et St Amand + Poix-du-Nord
059 9982E	ZR6	MAUBEUGE	groupements d'Avesnes-sur-Helpe et de Maubeuge
059 9953Y	ZR7	CAMBRAI	groupement de Cambrai
062 9951E	ZR8	ARRAS	gpt d' Arras + Marquion, Bertincourt, Bapaume et Pas-en-Artois
062 9973D	ZR9	LENS	groupements de Lens, d'Hénin-Beaumont et de Liévin
062 9974E	ZR10	BETHUNE	groupements de Béthune et de Bruay-la-Buissière
062 9970A	ZR11	St-OMER	groupement de St Omer + Fauquemberg
062 9955J	ZR12	CALAIS	groupement de Calais + Licques
062 9953G	ZR13	BOULOGNE	groupement de Boulogne + Hucqueliers
062 9959N	ZR14	MONTREUIL-sur-Mer	groupement de Montreuil-sur-mer
062 9971B	ZR15	St POL-sur-Ternoise	groupement de St Pol-sur-Ternoise

PRECISION IMPORTANTE : les TZR qui obtiennent une nouvelle ZR au mouvement intra perdent à la fois leur ancienneté de poste et leur éventuelle ancienneté de TZR, puisqu'il s'agit d'une mutation. Un TZR peut être amené à effectuer des remplacements dans les zones limitrophes. On comprend dès lors la volonté du rectorat de fusionner des zones !



209, rue Nationale - 59000 LILLE
Tél. 03 20 06 77 41 - Fax: 03 20 06 77 49
<http://www.lille.snes.edu>
adresse e-mail: s3lil@snes.edu



Permanences régulières à Lille - 209 rue Nationale

du lundi au vendredi 14 h 30 - 18 h, sauf le jeudi
le mercredi 9 h 30 - 12 h - le jeudi (CE-CPE-TZR) 10 h - 12 h

38, boulevard Van Gogh
59650 VILLENEUVE D'ASCQ

FSU : 28 rue des Archives
59000 LILLE

Les établissements APV de l'Académie (AR : établissements classés « ambition réussite »)

- N o r d -

		ZEP	AR	sensible			ZEP	AR	sensible
Collège Jules Ferry	<i>Anzin</i>	X			Collège de Wazemmes	<i>Lille</i>	X		
Collège Victor Hugo	<i>Auby</i>	X			Collège Matisse	<i>Lille</i>			
LP A. Croizat	<i>Auby</i>			X	LP Ferrer	<i>Lille</i>			
Collège Paul Eluard	<i>Beuvrages</i>	X	X		Collège René Descartes	<i>Loos</i>	X		
Collège Jean Macé	<i>Bruay-sur-Escaut</i>	X			Collège Voltaire	<i>Lourches</i>	X		
Collège Josquin des Prés	<i>Condé-sur-Escaut</i>	X			Collège Jacques Brel	<i>Louvroil</i>	X	X	
Lycée C. Deulin	<i>Condé-sur-Escaut</i>			X	Collège Vauban	<i>Maubeuge</i>	X	X	
LP C. Deulin	<i>Condé-sur-Escaut</i>			X	Collège Jules Verne	<i>Maubeuge</i>	X		
Collège du Westhoek	<i>Coudekerque Branche</i>	X	X		Collège Coutelle	<i>Maubeuge</i>	X		
Collège Langevin	<i>Dechy</i>	X			Collège Rabelais	<i>Mons-en-Baroeul</i>	X	X	
Collège Villars	<i>Denain</i>	X			Collège Saint-Exupéry	<i>Onnaing</i>	X		
Collège Bayard	<i>Denain</i>	X			Collège Henri Matisse	<i>Ostricourt</i>	X		
Collège Turgot	<i>Denain</i>	X			Collège Maurice Schumann	<i>Pecquencourt</i>	X		
Lycée Kastler	<i>Denain</i>			X	Collège Montaigne	<i>Poix-du-Nord</i>	X		
LP Kastler	<i>Denain</i>			X	Collège J. Froissart	<i>Quiévrechain</i>	X		
Collège Canivez	<i>Douai</i>	X			Collège Germinal	<i>Raismes</i>	X		
Collège Gayant	<i>Douai</i>	X	X		Collège Anatole France	<i>Ronchin</i>	X	X	
Collège Littré	<i>Douchy-les-Mines</i>	X			Collège Anne Frank	<i>Roubaix</i>	X	X	
Collège Michel de Swaën	<i>Dunkerque</i>	X	X		Collège Albert Samain	<i>Roubaix</i>	X	X	X
Collège Joly	<i>Escaudain</i>	X			Collège J-B Lebas	<i>Roubaix</i>	X	X	
Collège Jean Zay	<i>Escaupont</i>	X	X		Collège Sévigné	<i>Roubaix</i>	X	X	
Collège Jean Zay	<i>Feignies</i>	X			Collège Rousseau	<i>Roubaix</i>	X	X	
Collège Joly	<i>Fresnes-sur-Escaut</i>	X			Collège Van Der Meersch	<i>Roubaix</i>	X	X	
Collège Jules Verne	<i>Grande Synthe</i>	X	X		Lycée. J. Moulin	<i>Roubaix</i>			X
Collège du Moulin	<i>Grande Synthe</i>	X			LP J. Moulin	<i>Roubaix</i>			X
Lycée du Noordover	<i>Grande Synthe</i>			X	LP Turgot	<i>Roubaix</i>			X
Collège Ronsard	<i>Hautmont</i>	X			Collège Deconinck	<i>Saint-Pol-sur-Mer</i>	X		
Collège Saint-Exupéry	<i>Hautmont</i>	X			Collège de l'Europe	<i>Tourcoing</i>	X		X
Collège Périer	<i>Hautmont</i>	X			Collège Mendes-France	<i>Tourcoing</i>	X	X	
LP Courtois	<i>Hautmont</i>			X	Collège Roussel	<i>Tourcoing</i>	X		
Collège Albert Camus	<i>Hem</i>	X			Collège Branly	<i>Tourcoing</i>	X	X	
Collège Triolet	<i>Hem</i>	X			Collège Marie Curie	<i>Tourcoing</i>	X		
Collège Eugène Thomas	<i>Jumont</i>	X			Collège Chasse Royale	<i>Valenciennes</i>	X		
Collège Joliot-Curie	<i>Lallaing</i>	X			Collège Jean Jaurès	<i>Vieux Condé</i>	X		
Collège Jean Rostand	<i>Le Cateau</i>	X			Lycée	<i>Vieux Condé</i>			X
Collège Louise Michel	<i>Lille</i>	X	X		LP	<i>Vieux Condé</i>			X
Collège Madame de Staël	<i>Lille</i>	X	X		Collège Jean Moulin	<i>Wallers</i>	X		
Collège Boris Vian	<i>Lille</i>	X			Collège Nadaud	<i>Wattrelos</i>	X		
Collège Verlaine	<i>Lille</i>	X	X	X	Collège Néruda	<i>Wattrelos</i>	X		
					Collège Romain Rolland	<i>Waziers</i>	X		

- P a s d e C a l a i s -

Collège Péguy	<i>Arras</i>	X			Collège Jean Moulin	<i>Le Portel</i>	X		
Collège Lavoisier	<i>Auchel</i>	X			Collège Duez	<i>Leforest</i>	X		
Collège Langevin	<i>Avion</i>	X	X		Collège Jean Zay	<i>Lens</i>	X		
Collège Angellier	<i>Boulogne-sur-Mer</i>	X			Collège Jean Jaurès	<i>Lens</i>	X		X
Collège Langevin	<i>Boulogne-sur-Mer</i>	X			Collège Saint-Aubert	<i>Libercourt</i>	X		
LP Mendès-France	<i>Bruay-la-Buissière</i>			X	Collège Curie	<i>Liévin</i>	X		
Collège Lucien Vadez	<i>Calais</i>	X	X		Collège Riaumont	<i>Liévin</i>	X		
Collège Luther King	<i>Calais</i>	X	X		Collège Blaise Pascal	<i>Mazingarbe</i>	X		
Collège Vauban	<i>Calais</i>	X	X		Collège Wallon	<i>Méricourt</i>	X		
LP Niemen	<i>Calais</i>				Collège Gagarine	<i>Montigny-en-Gohelle</i>	X		
Collège Joliot-Curie	<i>Calonne-Ricouart</i>	X			Collège Pasteur	<i>Oignies</i>	X		
Collège Delegorgue	<i>Courcelles les Lens</i>	X			LP J. Curie	<i>Oignies</i>			X
Collège Emile Zola	<i>Fouquières-les-Lens</i>	X			Collège Langevin	<i>Rouvroy</i>	X		
Collège Langevin-Wallon	<i>Grenay</i>	X	X		Collège La Morinie	<i>Saint-Omer</i>	X		
Collège Victor Hugo	<i>Harnes</i>	X			Collège Paul Langevin	<i>Sallaumines</i>	X		
Collège Jean Macé	<i>Hévin Beaumont</i>	X			Collège Léon Blum	<i>Wingles</i>	X		
Collège Rolland	<i>Hersin Coupigny</i>	X							

En 2005, le rectorat de Lille a choisi de transformer ses établissements ZEP et sensibles en établissements APV (Affectation à caractère Prioritaire justifiant une Valorisation). Ce système APV, auquel nous nous sommes opposés, vise à stabiliser des équipes pédagogiques en attribuant des bonifications de sortie ! Or, non seulement il crée de profonds déséquilibres entre académies avec APV et académies sans APV, et donc entre participants à l'inter, mais il constitue de surcroît une dégradation pour les collègues : des points sont attribués seulement après 5 et 8 ans d'ancienneté contre 3 ans auparavant, les bonifications sont moins importantes pour les collègues en sensible. Néanmoins, nous avons obtenu qu'elles s'appliquent sur des vœux « établissements précis ».

L'éducation prioritaire nécessite les moyens suffisants, non pour justifier ou faire accepter les difficultés, mais pour faire disparaître les difficultés. Il s'agit d'améliorer réellement les conditions d'apprentissage pour les élèves et d'exercice pour les personnels. Le système des APV, avec les bonifications, va à l'encontre de l'objectif affiché. Les autres dispositions de ce système (affectations hors barème, avis du chef d'établissement ou de l'inspection), et notamment l'affectation sur postes spécifiques dans les collèges « ambition réussite », visent à transformer radicalement le mode d'affectation des titulaires et à caporaliser notre métier.